

RAPPORT DU JURY

**CONCOURS DE
CONSEILLER TERRITORIAL
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

SESSION 2026



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CALVADOS**

Tel : 02.31.15.50.20



CONCOURS DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES & SPORTIVES

Ce concours est programmé tous les 4 ans dans le cadre du calendrier national.

L'arrêté n°2025-181 du 23 juillet 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, a ouvert la session 2026 du concours de conseiller des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois :

Les membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à 10 agents.

Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

Les titulaires du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Calendrier du concours :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 26/08/2025 au 01/10/2025
Date limite de dépôt des dossiers	09 /10/ 2025
Epreuve écrite	20 /01/ 2026
Résultats des écrits	23 /03/ 2026
<u>Epreuves d'admission :</u> Epreuves sportives (Natation / Athlétisme) Entretien / Epreuves facultatives	16 avril 2026 Du 28 au 30/04/2026
Résultats d'admission	11/05/2026

- Le jury :

Le jury comprend au moins :

Deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A dont un au moins appartenant au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, deux personnalités qualifiées, deux élus locaux.

M. Nicolas PUBREUIL	Maire-adjoint de HONFLEUR – Président du Jury (Absent excusé)
Mme LEJEUNE Corinne	Maire-adjointe de Lisieux – Suppléante du président
M. LASTEL Arnaud	Personnalité qualifiée – Directeur du service de la vie sportive – Mairie de Mont-Saint-Aignan
Mme Audrey DENIS	Personnalité qualifiée représentante du CNFPT
M. Cyriaque MAUDUIT	Fonctionnaire – Catégorie A – CU Caen la mer
Mme COURTIN Fabienne	Fonctionnaire – Catégorie A – Membre de la CAP A

Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

M. Marc BOURHIS	M. Arnaud LASTEL
M. Philippe BREYSACHER	M. Benoit LE RETIF
M. Stéphane CHOURREAU	M. Olivier LE BOT
M. Nicolas DESREAC	M. Cyriaque MAUDUIT
M. Frédéric GALLIEN	Mme Marie-Charlotte MORICEAU
M. Michaël JEANNIN	M. Pierre-Yves MOUY
M. Vincent GOURDIN	M. Kevin CHAMPAGNEUR

Textes de références :

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret 92-364 du 1er avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2011-938 du 1er août 2011 modifiant le décret 93-555 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant des dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres jurys

Les conditions d'admission à concourir :

Concours Externe ouvert aux candidats titulaires **d'un diplôme national** ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation **d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat** ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée.

Concours Interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent **justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

➤ LES EPREUVES :

Élaboration des sujets :

L'élaboration des sujets a été réalisé dans le cadre de la cellule pédagogique nationale.

Les concours interne et externe comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission dont les modalités et le contenu sont fixés par décret et les programmes par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des sports.

➤ L'ADMISSIBILITE :

- La nature des épreuves :

Le concours externe comprend :

1°/ Une épreuve écrite consistant en la réponse à six questions portant sur les éléments essentiels dans chacun des domaines suivants :

- a) Des techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;
 - b) De l'enseignement des activités physiques et sportives ;
 - c) De la sociologie des pratiques sportives ;
 - d) De la gestion financière appliquée aux services des sports ;
 - e) De la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs ;
 - f) Des sciences biologiques et des sciences humaines,
- (durée : quatre heures ; coefficient 3).**

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les connaissances du candidat, sa capacité à présenter ses réponses de manière organisée.

2° / La rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives ; (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Le concours interne comprend :

La rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.
(durée : quatre heures ; coefficient 4).

- Les demandes d'aménagement d'épreuves :

Pour ces épreuves écrites, et conformément à la réglementation, des dispositions particulières ont été mises en place pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, ayant formulés une demande d'aménagement lors de leur inscription.

Cette année un seul candidat reconnu travailleur handicapé a bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire et a composé dans une salle réservée au Centre de Gestion du Calvados à Hérouville -saint-Clair.

PROFILS DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

- Les principales données statistiques :

Pour information **266 candidats** ont été convoqués **233 candidats** se sont présentés soit **87.59%** de présence.

- Répartition hommes/femmes :

Type de concours	Catégorie	Nbre de candidats
EXTERNE	Femme	24
	Homme	66
INTERNE	Femme	38
	Homme	138

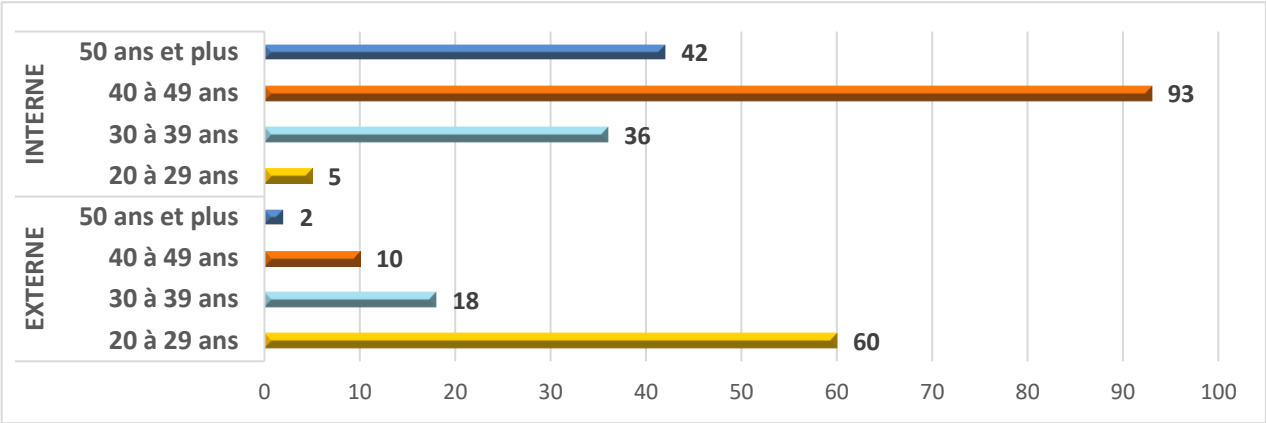
Les candidates représentent **30,39 %** de l'ensemble des candidats ; cette proportion est en progression par rapport à la session précédente, où elle s'élevait à **18 %**.

- Les demandes d'aménagement d'épreuves :

Pour ces épreuves écrites, et conformément à la réglementation, des dispositions particulières ont été mises en place pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, ayant formulés une demande d'aménagement lors de leur inscription.

Cette année un seul candidat reconnu travailleur handicapé a bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire et a composé dans une salle réservée au Centre de Congrès de Caen.

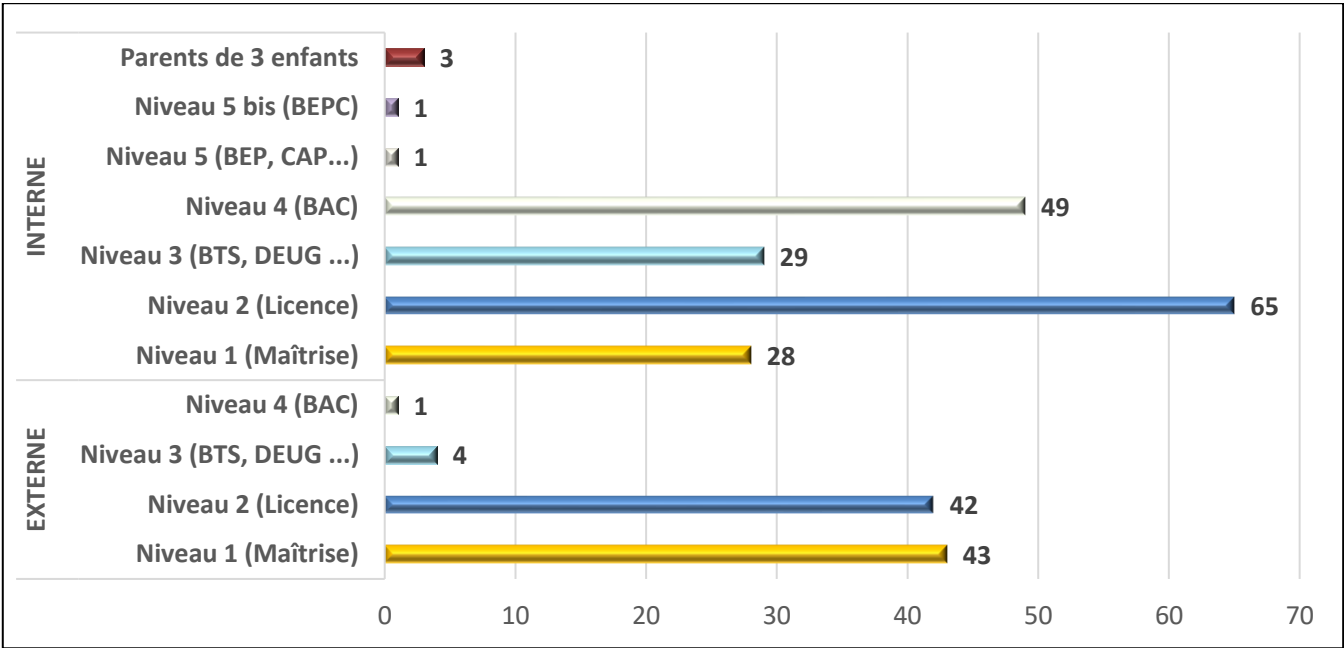
❖ Tranches d'âge des candidats : Moyenne d'âge est de : 45 ans en interne et 29 ans en externe



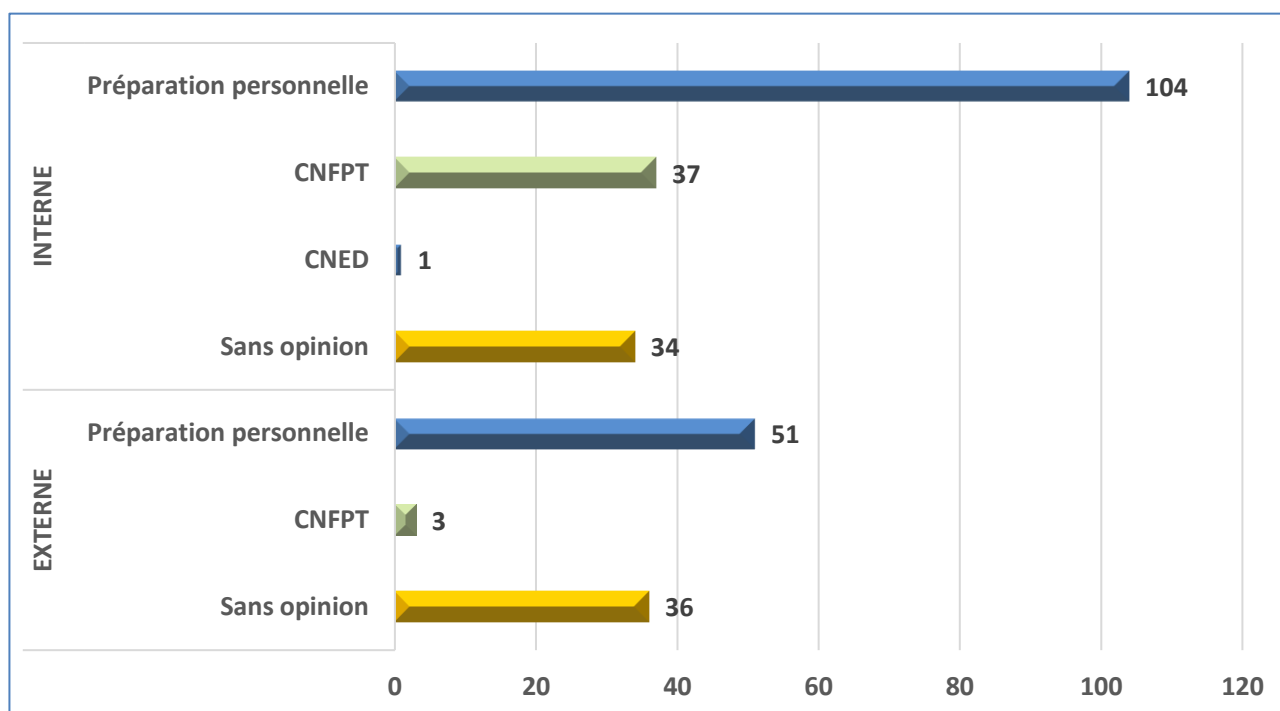
○ Origine de l'avis d'ouverture du concours :

Type	Filtre	Candidats
EXTERNE	Sans opinion	45
	Bouche à oreille	22
	Employeur public	4
	Internet	18
	Journal Officiel	1
INTERNE	sans opinion	51
	Bouche à oreille	18
	Employeur public	53
	Internet	52
	Journal Officiel	2

○ Niveau des candidats :



○ La préparation à l'examen professionnel :



○ Type d'employeurs :

Type	Filtre	Candidats
EXTERNE	En recherche d'emploi	20
	Etudiant	18
	Fonction publique d'Etat	6
	Fonction publique Territoriale	29
	Secteur privé	17
INTERNE	Fonction publique Territoriale	176

○ Origines géographiques des candidats :

Type	Départements	Nbre de candidats
EXTERNE	Alpes-Maritimes (06)	1
EXTERNE	Aude (11)	2
EXTERNE	Bouches-du-Rhône (13)	1
EXTERNE	Calvados (14)	14
EXTERNE	Charente-Maritime (17)	1
EXTERNE	Côtes-d'Armor (22)	1
EXTERNE	Deux-Sèvres (79)	1
EXTERNE	Drôme (26)	1

Type	Départements	Nbre de candidats
EXTERNE	Eure (27)	1
EXTERNE	Finistère (29)	2
EXTERNE	Gard (30)	2
EXTERNE	Gironde (33)	8
EXTERNE	Haute-Garonne (31)	1
EXTERNE	Haute-Saône (70)	1
EXTERNE	Haute-Savoie (74)	1
EXTERNE	Hérault (34)	1
EXTERNE	Ille-et-Vilaine (35)	10
EXTERNE	Isère (38)	2
EXTERNE	Loire (42)	1
EXTERNE	Loire-Atlantique (44)	3
EXTERNE	Loiret (45)	1
EXTERNE	Lot-et-Garonne (47)	1
EXTERNE	Maine-et-Loire (49)	2
EXTERNE	Martinique (972)	1
EXTERNE	Mayenne (53)	1
EXTERNE	Morbihan (56)	3
EXTERNE	Nord (59)	5
EXTERNE	Orne (61)	1
EXTERNE	Pas-de-Calais (62)	5
EXTERNE	Puy-de-Dôme (63)	1
EXTERNE	Pyrénées-Orientales (66)	1
EXTERNE	Sarthe (72)	1
EXTERNE	Seine-Maritime (76)	5
EXTERNE	Seine-Saint-Denis (93)	1
EXTERNE	Somme (80)	2
EXTERNE	Tarn (81)	2
EXTERNE	Vendée (85)	1
EXTERNE	Yvelines (78)	1
INTERNE	Aisne (02)	1
INTERNE	Alpes-Maritimes (06)	5
INTERNE	Aube (10)	1
INTERNE	Bas-Rhin (67)	4
INTERNE	Bouches-du-Rhône (13)	4
INTERNE	Calvados (14)	10
INTERNE	Charente-Maritime (17)	2
INTERNE	Cher (18)	1
INTERNE	Corrèze (19)	1
INTERNE	Côtes-d'Armor (22)	5
INTERNE	Deux-Sèvres (79)	2
INTERNE	Eure (27)	8
INTERNE	Finistère (29)	8
INTERNE	Gard (30)	1
INTERNE	Gironde (33)	2
INTERNE	Guadeloupe (971)	2
INTERNE	Haute-Savoie (74)	1
INTERNE	Haute-Vienne (87)	2
INTERNE	Haut-Rhin (68)	1
INTERNE	Ille-et-Vilaine (35)	15
INTERNE	Isère (38)	1
INTERNE	La Réunion (974)	1
INTERNE	Loire (42)	2
INTERNE	Loire-Atlantique (44)	7
INTERNE	Lot (46)	1
INTERNE	Maine-et-Loire (49)	2

Type	Départements	Nbre de candidats
INTERNE	Manche (50)	5
INTERNE	Marne (51)	3
INTERNE	Martinique (972)	2
INTERNE	Mayenne (53)	4
INTERNE	Meurthe-et-Moselle (54)	2
INTERNE	Morbihan (56)	3
INTERNE	Nord (59)	11
INTERNE	Oise (60)	2
INTERNE	Orne (61)	3
INTERNE	Pas-de-Calais (62)	8
INTERNE	Puy-de-Dôme (63)	2
INTERNE	Pyrénées-Atlantiques (64)	2
INTERNE	Pyrénées-Orientales (66)	2
INTERNE	Rhône (69)	6
INTERNE	Saône-et-Loire (71)	1
INTERNE	Sarthe (72)	2
INTERNE	Seine-Maritime (76)	15
INTERNE	Somme (80)	1
INTERNE	Val-d'Oise (95)	1
INTERNE	Var (83)	1
INTERNE	Vaucluse (84)	5
INTERNE	Vendée (85)	3
INTERNE	Vienne (86)	1
INTERNE	Vosges (88)	1

- Le niveau des candidats aux épreuves d'admissibilité :

Les épreuves écrites font l'objet d'une correction en binôme par des correcteurs inscrits sur la liste des membres du jury du concours de CTAPS.

CONCOURS DE CTAPS	Moyennes	Notes + élevées	Notes + basses
CONCOURS EXTERNE			
Réponse à 6 questions	6.83	17.00	0.25
Rédaction d'une note	7.39	16.25	4.50
CONCOURS INTERNE			
Rédaction du rapport	8.63	16.50	0.00

- Remarques des correcteurs :

Le sujet est d'actualité, la commande est claire avec un énoncé qui amorce le plan, la difficulté du sujet semble être adapté au grade de CTAPS.

- Quelques conseils du jury :

- Suivre si possible la préparation au concours avec le CNFPT ;
- Apprendre à gérer son temps ;
- Prendre connaissance de la note de cadrage ;
- Revoir la syntaxe, l'orthographe, la conjugaison ;
- Revoir la méthodologie des épreuves.

Conclusion :

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Lors de la réunion du jury d'admissibilité en date du 16 mars 2026 et après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves d'admissibilité du concours de conseiller des activités physiques et sportives, le jury à l'unanimité de ses membres, a décidé d'établir la liste d'admissibilité à **46 candidats**.

➤ L'ADMISSION :

- Les épreuves comprennent :
 - Des épreuves physiques qui se sont déroulées pour la natation au stade nautique Eugène-Maës à Caen et pour l'épreuve de course au stade Hélias de Caen.
- Les entretiens avec le jury se sont déroulés au Centre de Congrès à Caen

En externe et en externe : Le CDG a fait appel aux ligues régionales de natation et d'athlétisme pour les chronométrages.

1) Une épreuve physique comprenant (Coeff : 1)

- Un parcours de natation : 50 mètres en nage libre (Hommes / Femmes).
- Une épreuve de course en ligne : 600 mètres Femmes / 1 000 mètres hommes

Il est à souligné que selon Art. 11-1. Du décret n° 2011-938 du 1er août 2011 : « Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense sont crédités d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

11 candidats ont été dispensés des épreuves sportives sur présentation d'un certificat médical et ont été crédités d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

En externe :

2) Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'activités physiques et sportives, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à l'encadrement.

Durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé

En interne :

2) Un entretien débutant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à analyser son environnement

professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller territorial des activités physiques et sportives.

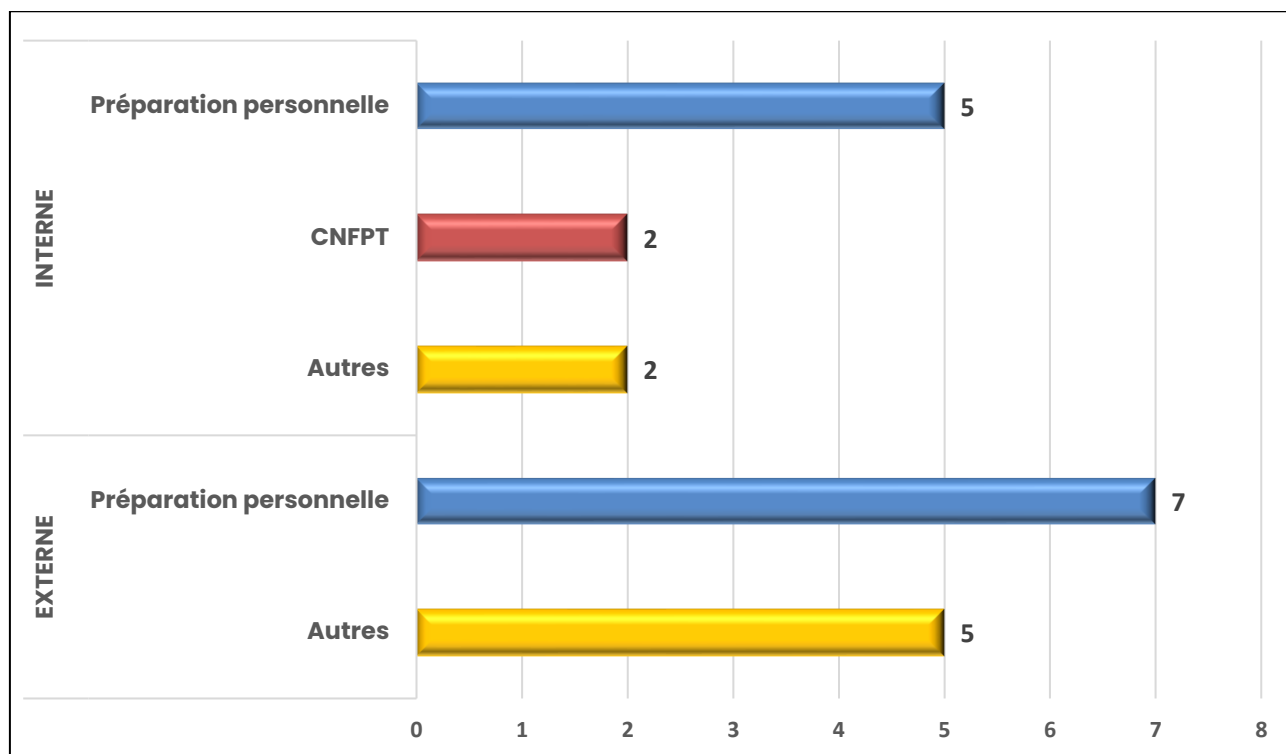
Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé

Profils des candidats lauréats au concours de CTAPS

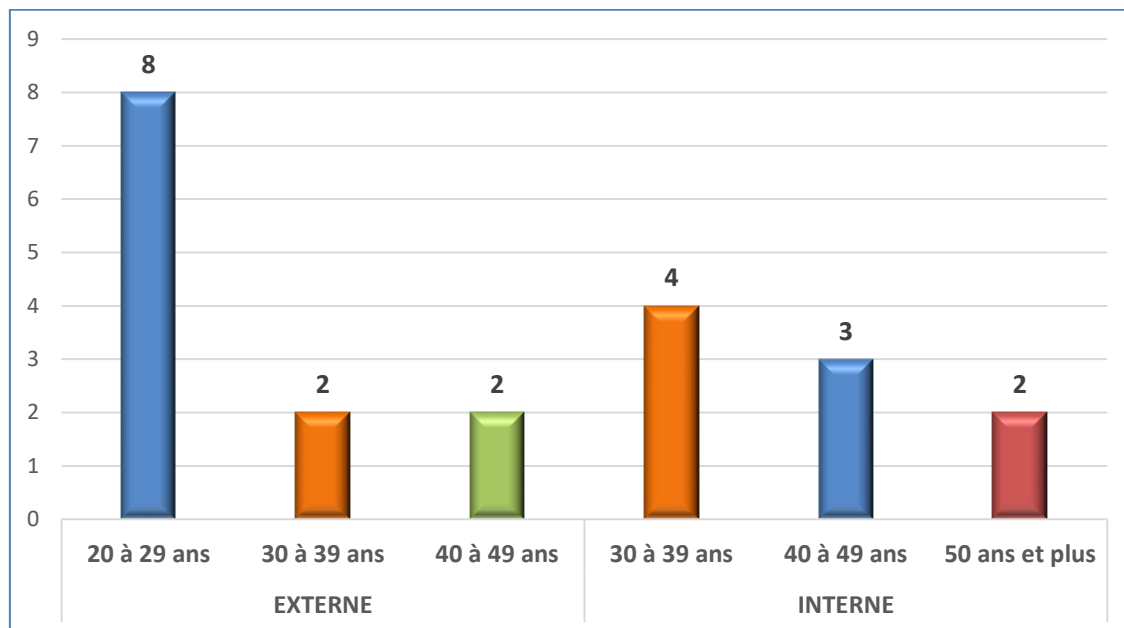
- Répartition hommes / femmes :

Type de concours	Catégorie	Nbre de candidats
EXTERNE	Femme	5
	Homme	7
INTERNE	Femme	1
	Homme	8

- Préparation des lauréats :



- Tranche d'âge des lauréats :



- Le niveau de diplôme :

Type	Niveau	Lauréats
EXTERNE	Niveau 1 (Maîtrise)	8
	Niveau 2 (Licence)	4
INTERNE	Niveau 1 (Maîtrise)	1
	Niveau 2 (Licence)	3
	Niveau 3 (BTS, DEUG ...)	1
	Niveau 4 (BAC)	4

- Origine géographique des lauréats :

Type	Département	Lauréats
EXTERNE	Calvados (14)	2
	Charente-Maritime (17)	1
	Gironde (33)	1
	Ille-et-Vilaine (35)	1
	Loire-Atlantique (44)	1
	Loiret (45)	1
	Martinique (972)	1
	Morbihan (56)	2
	Pas-de-Calais (62)	1
	Seine-Maritime (76)	1
INTERNE	Calvados (14)	1
	Côtes-d'Armor (22)	1
	Ille-et-Vilaine (35)	2
	Pyrénées-Atlantiques (64)	1
	Rhône (69)	1
	Seine-Maritime (76)	3

- Origine employeur des lauréats :

Type	Filtre	Candidats
EXTERNE	Etudiant	2
	Fonction publique d'Etat	1
	Fonction publique Territoriale	9
INTERNE	Fonction publique Territoriale	9

Niveau des candidats aux épreuves d'admission :

EPREUVES D'ADMISSION	Moyennes	Notes + élevées	Notes + basses
CONCOURS EXTERNE			
Epreuves sportives			
F	16.82	19.25	14.75
H	13.61	20.00	7.00
Entretien avec le jury	12.29	18.00	5.00
Epreuves facultatives	13.33	14.00	12.50
CONCOURS INTERNE			
Epreuves sportives			
F	12.95	16.00	7.50
H	14.79	19.50	9.25
Entretien avec le jury	9.91	18.50	2.00
Epreuves facultatives	13.94	19.50	12.00

- Observations du jury suite aux épreuves d'admission :

Le niveau des candidats est très hétérogène, avec des notes s'échelonnant de 5 à 20 sur 20. Le jury a relevé, chez certains candidats, des connaissances fragiles du métier et de ses exigences, notamment en matière d'encadrement, d'appréhension des enjeux professionnels et de capacité à se projeter au-delà des missions actuellement exercées. Les connaissances de l'environnement territorial apparaissent parfois insuffisantes pour de futurs agents de catégorie A.

Concernant les épreuves sportives, le jury regrette une forme d'iniquité entre les candidats ayant réalisé des performances moyennes et ceux bénéficiant d'une dispense, ces derniers se voyant attribuer la moyenne des notes obtenues par les candidats présents.

La posture des candidats est, dans l'ensemble, satisfaisante, malgré un stress parfois perceptible. Les connaissances relatives à l'environnement territorial sont, pour la majorité des candidats, correctement maîtrisées.

Le jury note toutefois un manque d'ouverture et de curiosité de certains candidats vis-à-vis de leur environnement professionnel et des enjeux qui l'entourent.

Enfin, le jury a constaté que l'option choisie lors de l'inscription au concours pour l'interrogation orale n'était pas toujours suffisamment préparée par certains candidats, ce qui les a conduits à rencontrer des difficultés pour développer leur propos tout en respectant le temps imparti.

Recommandation du jury :

- ✚ Lire la note de cadrage des épreuves du concours ;
- ✚ Connaître l'environnement territorial, savoir se situer dans cet environnement ;
- ✚ Apprendre à gérer son stress, son temps ;
- ✚ Se préparer aux épreuves de ce concours est primordial, se rapprocher du CNFPT si nécessaire ;
- ✚ Prendre de la hauteur sur le métier, savoir se projeter, faire preuve de curiosité (environnement professionnel et actualité) ;
- ✚ Consulter les rapports du jury des sessions précédentes.

CONCLUSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Après avoir pris connaissance des notes obtenues par les candidats à l'ensemble des épreuves, le jury, à l'unanimité de ses membres, décide que 100 % des postes ouverts au titre de la session 2026 sont pourvus. Ainsi, **21 candidats** ont été déclarés admis au concours de conseiller des activités physiques et sportives avec les seuils d'admission suivants :

- **En interne : 13.84/20**
- **En externe : 11.62/20**

Fait à Caen, le 4 mai 2026,
La présidente du Jury
Mme Corinne LEJEUNE

